

BUREAU

REUNION DE BUREAU DU VENDREDI 15 MAI 2020 AU DISTRICT

Président : M. MUFFAT-JOLY

Présents : MM. BOUAT, GIROUD-GARAMPON, LOUIS, MALLET, MONTMAYEUR, RAYMOND, TRUWANT

Assiste : Mme BELOT

Ouverture séance 14h30

Le Président prend la parole et commence par souhaiter à tous les membres présents de les trouver en pleine forme ainsi que leurs proches. Petit tour de table de la période de confinement.

Fonctionnement du District – Protocole mis en place Post 11 mai 2020

Le Président rappelle les mesures prises en période de Covid 19 :

I – Fermeture du District au public : Le District reste fermé au Public jusqu'à nouvel ordre.

A Compter du 11 mai et dans un premier temps, le District sera exclusivement ouvert au personnel salarié administratif et aux membres du Bureau, ainsi qu'aux personnes convoquées lors d'auditions en discipline et Appel.

II - Rappel des mesures barrières et de distanciation physique

III – Personnel : prolongation du chômage partiel, congés payés, télétravail, et présence 2 jours par semaine sur site pour le personnel administratif, les mardis et vendredis de 9h à 17h. La communication téléphonique est suspendue temporairement, seuls les échanges par mail ou courrier postal sont maintenus.

Concernant la nouvelle embauche : elle est repoussée à début septembre sous réserve de l'évolution de la situation.

IV - Organisation du courrier : Le courrier reçu au District ne sera pas scanné sur les boîtes des commissions mais transférés directement aux Présidents respectifs des commissions compétentes.

Fonctionnement du District – Durant la période de confinement

Personnel : En chômage partiel.

La Responsable administrative est restée en partie en télétravail et a maintenu le traitement du courrier avec les membres du Comité de Direction. La communication avec les clubs s'est faite par voie de mails, par le site internet, et par réunions téléphoniques.

Quid des reprises des entraînements

Le ministère des Sports a publié ce jour des guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives en métropole et Outre-mer dans le respect des règles sanitaires.

A ce jour, le football figure parmi les disciplines sportives non autorisées. Toutefois, il est précisé que toute initiative de club proposant des activités alternatives dans le respect des principes sanitaires de portée générale demeure possible. Rappel néanmoins que sont interdits les échanges, partage ou transmission d'un matériel quelconque (ballon par exemple).

Le guide complet sera transmis aux clubs semaine prochaine.

Organisation des Formations d'Educateurs

La LAuRAFoot avait souhaité que le District de l'Isère soit District test pour l'organisation administrative des formations d'éducateurs avec L'IR2F pour 2020-2021. Le Président a décliné cette proposition, ce passage étant prématuré au vu du contexte actuel et de la gestion de nos règlements en lien avec ces formations.

Projet de Fusion ou Groupement

Le Président rappelle que les dossiers des clubs doivent parvenir à la Ligue copie au District au 1^{er} juin au plus tard.

Questions Parents joueurs - cotisation licence - Réponse du CNOSF

COTISATIONS DES LICENCES PERÇUES PAR LES CLUBS : POSITION DU CNOSF ET POINT DE SITUATION

La Task force mise en place par le CNOSF dans le contexte sanitaire actuel a, entre autres, porté avec conviction une position unanime du mouvement sportif sur un sujet soulevé par certains, en lien avec les cotisations des licences perçues par les clubs fédéraux.

RAPPEL DE LA POSITION DE LA TASK FORCE

Ces cotisations ne relèvent pas d'un rapport prestataire/client avec les licenciés. Nous sommes, dans un club, au sein d'une communauté de vie, de valeurs, dont les membres sont parties prenantes d'un projet collectif. Titulaires de droits et de devoirs dans le cadre statutaire associatif, ils ont à faire vivre ce projet collectif, dans une construction sociétale partagée, avec des pratiques encadrées et sécurisées.

Le principe de solidarité est la base de cet édifice d'intérêt général au service de tous, et l'investissement fédéral s'inscrit dans la durée. Ce principe est indivisible. La seule et vraie question est la gestion du futur et les solutions y afférentes, et non l'appauvrissement des produits encaissés, essentiels en cette période de crise inédite.

INTERROGATIONS FÉDÉRALES SUITE À L'AUDITION DE MADAME LA MINISTRE DES SPORTS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 30 AVRIL.

Cette question relative au remboursement partiel des licences a été soulevée et a suscité de très nombreuses questions venues des fédérations et clubs.

Au questionnement du CNOSF, porté par Jean-Michel Brun, son secrétaire général, le directeur de Cabinet de la ministre a précisé que le ministère n'interviendrait pas dans ce débat qui concerne la vie associative et son organisation. Le CNOSF le remercie vivement de sa diligence et de son écoute

Arbitrage

-Dossiers Médicaux : une note sera envoyée prochainement aux clubs et arbitres

-Est évoqué la question concernant des surenchères que font certains arbitres auprès des clubs. Il est rappelé alors l'article 205 des RG FFF :

Règlements FFF

Section 2 - Manquements à l'éthique sportive

Article - 205 Perception d'avantages financiers occultes

Tout dirigeant, administratif, joueur, éducateur ou arbitre, convaincu d'avoir, de manière occulte, directement ou indirectement, proposé ou sollicité, remis ou accepté des avantages financiers, fait l'objet d'une sanction allant d'une année de suspension à la radiation.

Aménagement de nos Statuts

Le Président souhaite qu'à l'image de la FFF, nous aménagions nos statuts afin de déterminer 2 niveaux, les décisions prises par l'AG et ce qui peut être pris en décision par le Comité de Direction.

Différents courriers

- Réponse Courrier du FC2A :

Un fonds de solidarité se met en place

- Réponse Courrier de PONTCHARRA à la commission des Règlements:

Il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district ait obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées, - il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance. Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de club tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement des compétitions.

Fonds National de solidarité

Le Président fait part de l'état d'avancement des réflexions du groupe de travail du fonds de solidarité. Rappelle qu'il sera abondé par la FFF, les Ligues et les Districts.

Aborde les quelques pistes déjà envisagées.

Une communication sera faite aux clubs dès lors que tous les éléments seront connus.

Composition des commissions 20-21

Après avis majoritaire du Comité de Direction, il est décidé de ne pas attendre la prochaine mandature afin de nommer les commissions, la nouvelle composition se fera début juillet, comme chaque année (hors les commissions de Discipline et d'Appel).

Compétitions

Au préalable, la commission sportive avait procédé à un examen des compétitions jeunes (des U20 aux U15) en outre par une réunion téléphonique le mardi 12 Mai. De ce fait le bureau avait à étudier par catégorie comment procéder aux montées et descentes pour cette fin de saison 2019/2020.

Pour information, le Comex de notre fédération avait défini les prérequis à respecter dans tous les cas, à savoir :

- Seuls les derniers de poule doivent descendre au niveau inférieur à celui où ils étaient
- le nombre d'accessions à appliquer est celui expressément prévu dans nos règlements de championnat et donc sur le tableau des montées descentes publié en début de saison.
- concernant le classement dans le cas où toutes les équipes d'une poule n'ont pas joué le même nombre de matchs, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale)
- dans le cas où une accession se fait par le biais de barrage, ceux-ci ne pouvant s'organiser, il y a lieu d'utiliser les critères d'appliquer les critères définis dans nos textes concernant le départage d'équipes à égalité de position dans des poules différentes

Séniors : Le tableau des montées et descentes respectant les prérequis définis ci-dessus a été validé par le bureau et est joint à ce PV, il s'agit du tableau prévu initialement pour la saison 2019/2020 sans modification pour les montées

Dans le cas des niveaux avec des poules de 13 équipes si une équipe ne valide pas son engagement pour 2020/2021, alors que la composition des poules a déjà été publiée, ces poules seraient alors toutes ramenées à 12 équipes.

Il est précisé que cela est une solution transitoire et qu'il sera nécessaire de revenir à notre pyramide de championnat normale la saison 2021/2022

U20 : Composition de la poule D1 dans laquelle nous avons une accession en ligue pour une descente de ligue, il y a lieu de conserver les équipes qui ont participé au championnat en 2019/2020 à l'exception des trois équipes réserve, les règlements interdisant un club à avoir deux équipes au même niveau à l'exception du dernier niveau.

De ce fait il y aura trois vacances au minimum.

Pour parer à ces trois vacances, c'est le classement du championnat U18 D1 de cette saison qui sera le critère de sélection des équipes :

- 1° l'équipe première de sa poule de D1 qui n'a pas pu accéder au championnat de ligue.
- 2° Ce sera par ordre au classement avec éventuellement utilisation des règlements de départage pour deux équipes terminant à la même place.

U18 (U17, pour la saison 2020/2021) : Aucune descente de ligue à prendre en compte et une montée en championnat U18 R2.

L'équipe montante devait être connue après un barrage entre les 2 premiers des 2 poules de D1. Ne pouvant disputer ce barrage, et constatant que nos règlements de championnat de jeunes ne permettaient pas de désigner l'équipe montante, comme prévu dans les circulaires de la fédération,

sera pris en compte les règlements fédéraux qui prévoient un départage par le biais d'un mini championnat constitué des équipes terminant aux 5 premières place des 2 poules.

En cas de nombre de matchs différents entre les deux équipes concernées, il sera tenu compte du quotient issu du rapport entre le nombre de points et le nombre de matchs.

Concernant les montées de D2 en D1, doit être respecté le nombre prévu en début de saison, soit 4 montées de D2 en D1.

Tenant compte que seuls les 2 derniers de poule descendent en D2, le niveau D1 aura 21 équipes d'où la nécessité d'avoir une poule de 11 équipes et une poule de 10 équipes

U15 : Il est prévu que les deux premiers de poule D1, accèdent pour l'un en U16 R2 et l'autre en U15 R2. Le dernier de chacune des 2 poules descendent en D2.

D'autre part il est nécessaire de respecter le tableau des montées publié en début de saison, qui dans le cas de zéro descente de ligue, prévoit l'accession de 6 équipes de D2 en D1.

Aussi le niveau D1 aura 22 équipes et sera donc constitué de deux poules de à 11 équipes.

Lors de son bureau plénier du 4 Mai, la ligue a prévu une montée supplémentaire en U15 R2, montée qui ne peut pas concerner le district de Lyon et du Rhône. Le bureau du district a décidé de postuler pour cette montée supplémentaire, les critères de départage entre les districts n'étant par contre pas connus

Coupes : L'organisation de coupes pour la saison 2020/2021 a été évoqué. Celle-ci est totalement dépendante de la date de reprise des compétitions. La simulation de calendrier prévisionnel effectuée montre qu'il sera impossible d'organiser ces coupes si la saison 2020/2021 démarre après le week-end du 10/11 Octobre.

TABLEAU MONTEES DESCENTES **SENIORS**

2019 2020

DESCENTES DE LIGUE	1
D1	
Nombre d'équipes	24
Montées en ligue	3
Descentes en D2	2
Maintien	19
Descentes de Ligue	1
Montées de D2	7
Total Equipes	27
D2	
Nombre d'équipes	36
Montées en D1	7
Descentes en D3	3
Maintien	26
Descentes de D1	2
Montées de D3	9
Total Equipes	37
D3	
Nombre d'équipes	48

Montées en D2	9
Descentes en D4	4
Maintien	35
Descentes de D2	3
Montées de D4	11
Total Equipes	49
D4	
Nombre d'équipes	60
Montées en D3	11
Descentes en D5	5
Maintien	44
Descentes de D3	4
Montées de D5	13
Total Equipes	61
D5	
Nombre d' équipes	63
Montées en D4	13
Descentes de D5	5
Reste	55
Total Equipes	

Extrait du Comex du 16 avril

Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes du District, règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs .

Educateurs en compétition D1 ET D2

Suite à transmission par la commission des Règlements des clubs en infraction au statut des Educateurs D1 et D2, Hervé Giroud-Garampon liste les clubs qui n'ont pas rempli cette obligation d'un éducateur titulaire du CFF3 pour ces compétitions et cite les clubs ayant inscrits un éducateur à la certification du 4 juin.

En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 4 juin 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements.

Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée **jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin** et transmet le dossier à la commission des Règlements pour suite à donner.

Suspension à temps

Comex du 11 mai (Complément à la décision du 16 avril)

Indique en effet que l'arrêt définitif des compétitions génère une situation inéquitable entre :
- d'une part, les licenciés actuellement suspendus en nombre de matchs, qui devront attendre la reprise des compétitions pour pouvoir commencer ou finir de purger leur suspension, puisque la purge d'une suspension ne peut avoir lieu qu'à l'occasion de rencontres effectivement jouées,

- d'autre part, les licenciés faisant actuellement l'objet d'une suspension à temps (c'est-à-dire une suspension exprimée en nombre de mois, voire d'années, et non en nombre de matchs) ceux-ci purgeant leur suspension malgré l'arrêt des compétitions,

Le Comité Exécutif, après avoir envisagé plusieurs pistes et examiné leurs avantages et inconvénients respectifs, prend la décision suivante : la période allant du 13 mars 2020 au 30 juin 2020 ne sera pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quel que soit son quantum et quelle que soit la date à laquelle elle a été prononcée, lorsque l'exécution de la suspension devait avoir lieu, en tout ou partie, pendant ladite période.

Ainsi pour une telle suspension, la purge débutera au 1^{er} juillet 2020 ou bien redémarrera à compter du 1^{er} juillet 2020 pour la durée de la suspension qui restait à purger au 13 mars 2020.

Pour la mise en œuvre de cette décision, il appartiendra à chaque instance (L.F.P., F.F.F., Ligue, District), en lien avec la commission qui avait prononcé la suspension, de modifier la date de fin des suspensions concernées et de prévenir le licencié suspendu et son club de la nouvelle date de fin de la suspension.

Fin de la réunion à 17h30